Yvon Gindre SA est une société de taillerie et commercialisation de pierres de couleur pour l'Horlogerie et la Haute Joaillerie. Nous sommes situés à Genève et employons 8 personnes.

Cette politique confirme l'engagement de YVON GINDRE SA à respecter les droits de l'homme, à s'abstenir de toute action pouvant contribuer à financer des conflits, et à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives aux sanctions et aux lois destinées à la mise en œuvre de ces sanctions.

YVON GINDRE SA est membre du Responsible Jewellery Council (RJC). Le RJC est une organisation normative créée dans le but de renforcer la confiance du consommateur en promouvant des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, respectueuses des droits de l'homme, tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-joaillerie. Le RJC et ses membres sont opposés à toutes les activités qui financeraient ou favoriseraient directement ou indirectement des groupes armés illégaux, l'extrême violence et les atteintes aux droits de l'homme.

Le RJC soutient le pacte mondial des Nation Unies et propose deux dispositifs de normes qui définissent des systèmes permettant aux membres du RJC de mettre en œuvre ces engagements :

- Les principes et le code des pratiques du RJC (CoP) : Les membres certifiés du RJC respectent les exigences du code des pratiques du RJC qui est la norme pour des pratiques commerciales responsables du RJC.
- La norme de la chaîne de traçabilité (CoC) du RJC : Les entités certifiées CoC disposent de systèmes vérifiés pour la garde et/ou la fourniture de matériaux de Bijouterie-Joaillerie approvisionnés de façon responsable.

En tant que membre du RJC requérant la certification, nous nous engageons à :

- Respecter les droits de l'homme conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail.
- Ne pas nous engager dans, ou tolérer, la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.
- Soutenir la transparence des paiements aux gouvernements et le recours à des forces de sécurité respectueuses des droits dans les industries extractives
- Ne pas fournir de soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux
- Mettre en place des processus permettant aux parties prenantes de soulever des questions relatives à la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie.

Au-delà de notre propre engagement, nous utilisons notre pouvoir d'influence pour éviter que des violations soient commises par d'autres.
Au sujet des violations graves associées à l'extraction, au transport et au commerce de l'or et des pierres précieuses :

1. Jamais nous ne tolèrerons ou ne tirerons profit de, contribuerons à, aiderons ou faciliterons :
   - La torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
   - Le travail forcé ou obligatoire ;
   - Les pires formes de travail des enfants ;
   - Les violations et atteintes aux droits de l'homme ;
   - Les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou les génocides.

2. Nous ne travaillerons pas, et cesserons immédiatement tout engagement, avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié le risque vraisemblable qu'ils commettent des violations, ou s'approvisionnent auprès de ou sont liés à un tiers qui commet des violations, telles que celles décrites au paragraphe 1.

Au sujet du soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux :

3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques, sous la forme, incluant mais non limité à, d'approvisionnement de matière précieuse, de paiement ou de fournitures d'assistance ou d'équipements à des groupes armés ou leurs affiliés qui, illégalement :
   - Contrôlent les sites miniers, les itinéraires de transport, les points où ont lieu les transactions de matières précieuses ainsi que les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
   - Taxent ou extorquent des matières précieuses sur les sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où ont lieu les transactions d'or, ou les intermédiaires, les sociétés exportatrices ou les négociants internationaux.
4. Nous ne travaillerons pas, et cesserons immédiatement tout engagement, avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié le risque vraisemblable qu'ils s'approvisionnent, ou qu'ils sont liés à un tiers qui fournit un soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques tels que décrit dans le paragraphe 3.

Au sujet des forces de sécurité publiques ou privées :

5. Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en accord avec la règlementation, y compris la règlementation relative aux droits de l'homme. Nous n'accorderons aucun soutien aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les violations décrites au paragraphe 1, ou qui agissent illégalement tels que décrit au paragraphe 3.

Au sujet de la corruption et des déclarations frauduleuses de l'origine des matières précieuses :

6. Nous n'offrirons pas, ne promettrons pas, ne donnerons ni ne demanderons des pots-de-vin et résisterons aux tentatives de corruption, dans le but de dissimuler ou de camoufler l'origine des produits, ou afin de contourner les taxes, redevances et royalties payées aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, la manutention, le transport et l'exportation des produits.

Au sujet du blanchiment d'argent :

7. Nous contribuerons à la lutte contre le blanchiment d'argent chaque fois que nous identifierons un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de, ou en relation avec, l'extraction, le commerce, la manutention, le transport et l'exportation d'or et des pierres précieuses.

En tant que Membre du RJC, nous nous engageons à promouvoir ces engagements auprès de tous les acteurs de notre activité : les employés, les clients et les fournisseurs.

Signature :

Yvon Gindre, CEO